

**INSCRIPTION A UNE JOURNEE DE FORMATION
(UN BULLETIN PAR PERSONNE)**

à retourner **avant le Jeudi 22 octobre 2026** par mail ou courrier à :
ARIC - 13 place des marelles - BP 27305 - 35573 CHANTEPIE Cedex
e-mail : a.lelay@aric.asso.fr

COMMUNE / COMMUNAUTE de : Code postal :

NOM, Prénom :

Fonction électorale : Nombre de mandats :

E-mail de l' élu (*recevra la convocation à cette adresse*) :

Souhaitez-vous recevoir les informations de l'Aric par email : Oui Non

S'inscrire à la formation suivante :

Formation	Date	Lieu	Déjeuner (oui – non)
Agir en tant qu' élu.e contre les violences intra-familiales	Jeudi 5 novembre 2026	Salle de l'Agapanthe - 3 Lot. de Keriell, 56230, Larré	

L'ARIC se réserve le droit d'annuler la formation, si le nombre d'inscrits est insuffisant
Une confirmation de la session sera envoyée 8 jours avant, au minimum, à l'adresse personnelle de l' élu.

Retrouvez les programmes détaillés de nos formations sur notre site internet <https://www.aric.asso.fr>

Comment estimez-vous votre niveau de connaissance sur ce sujet de formation ?

1. Néant Faible Moyen Avancé

Pour valider votre inscription, merci d'indiquer en quelques mots quelles sont **vos attentes et besoins** pour cette formation :

.....
.....
.....
.....

Afin d'organiser votre participation dans les meilleures conditions, avez-vous besoin d'adaptations spécifiques liées à une situation de handicap :

Oui Non

Si oui, l'Aric vous recontactera afin de préparer au mieux votre participation.

Pour la signature obligatoire, voir au verso



Coût :

Année	Prix de la journée	Collectivités adhérentes	Collectivités non adhérentes
2026	Participation d'un.e élu.e à la formation	295 €*	347 €*

*supplément déjeuner boissons comprises : 20 €

**Inscription préalable obligatoire 10 jours avant la session
et à faire valider par votre Mairie.**

En cas de désistement, vous avez jusqu'à **5 jours avant le jour de la formation** pour nous en informer par écrit à a.lelay@aric.asso.fr . Sans motif d'absence le coût de la formation sera facturé à la collectivité.

***Si la dépense est prise en charge par la commune ou la communauté de communes,
signature du maire et cachet obligatoires.***